

LA PROTECTION DES BIENS

> Tutelles

La tutelle est une mesure judiciaire destinée à protéger une personne majeure et tout ou partie de son patrimoine si elle n'est plus en état de veiller sur ses propres intérêts...

> Curatelles

La curatelle est une mesure judiciaire destinée à protéger une personne majeure majeur qui, sans être hors d'état d'agir lui-même, a besoin d'être conseillé ou contrôlé dans certains actes de la vie civile...

> Sauvegarde de justice avec Mandat spécial

La sauvegarde de justice est une mesure de protection juridique de courte durée qui permet à un majeur d'être représenté pour accomplir certains actes. Le majeur conserve l'exercice de ses droits, sauf exception...

LA PROTECTION DE LA PERSONNE

Le principe est de l'autonomie la personne avec une information éclairée donnée par le délégué mandataire et les professionnels. Par exception, si la personne n'est pas en capacité de décider seule, une mesure d'assistance ou de représentation peut être prononcée par le juge.

> La mesure d'assistance

Nous assistons la personne dans ses choix et signons avec elle.

> La mesure de représentation

Nous représentons la personne pouvant signer à sa place quand elle n'est pas en capacité d'agir.

LES AUTRES MANDATS JUDICIAIRES

> Mesure de subrogé

Dans le cadre d'une mesure de tutelle ou curatelle, le subrogé à un rôle de contrôle. Il surveille les actes passés par le tuteur ou le curateur afin d'informer le juge des tutelles s'il constate des fautes dans l'exercice de sa mission...

> Enquêtes sociales

L'enquête sociale a pour but de recueillir des renseignements sur la situation de la personne, la famille et des renseignements sur les conditions de vie...

> Mesures Ad hoc

L'objectif est de représenter les intérêts du mineur ou du majeur protégé en lieu et place du protecteur « naturel » lorsque ce dernier est en situation d'opposition d'intérêt...

> Procédures de rétablissement personnel

Prononcée dans le cadre des procédures de surendettement, l'objectif est d'établir la liste des créanciers, le montant des dettes et d'évaluer le patrimoine et les ressources de la personne surendettée...

> Mesure d'accompagnement judiciaire

Les mesures d'accompagnement sont destinées à aider des personnes majeures dont les facultés ne sont pas altérées, mais qui sont en grande difficulté sociale et perçoivent des prestations sociales...

> Mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial

Cette mesure prononcée par le juge des enfants et une mesure de protection de l'enfance qui s'exerce auprès des parents, dans l'intérêt de l'enfant, par la gestion des prestations familiales...

LES MANDATS NON JUDICIAIRES

> Mesure d'accompagnement social personnalisé

Destinée à toute personne majeure qui perçoit des prestations sociales. Les MASP sont destinées à aider des personnes majeures dont les facultés ne sont pas altérées, qui perçoivent des prestations sociales afin de leur permettre de gérer à nouveau ses prestations de manière autonome...

> Accompagnement en économie social et familiale

Cet accompagnement est proposé aux familles avec enfants rencontrant des difficultés à gérer leur budget. Cette aide attribuée au nom de la protection de l'enfance. L'AESF est une aide attribuée par les services du Département...